

Au Conseil communal de

1304 Cossonay

Cossonay, le 9 septembre 2013

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2013, concernant la
réfection complète du Chemin de la Paix**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie une première fois le 4 juillet en présence de Monsieur Claude Moinat, Municipal. Nous le remercions vivement pour les explications détaillées qu'il nous a fournies. La forme finale du présent rapport s'est faite lors d'une seconde entrevue le 23 juillet dernier.

Nous avons constaté que le Chemin de la Paix accuse les 60 années écoulées depuis les derniers travaux et que son revêtement est fortement dégradé.

La question d'un « rafistolage » sous la forme d'un enrobage à froid s'est posée mais elle n'a pas été retenue. En effet la réflexion complète coûte 2 fois plus cher par contre la durée de vie escomptée serait quatre à cinq fois supérieure à la solution écartée.

D'autre part, le remplacement de la conduite d'eau fait partie des activités planifiées dans le cadre du PDDE (Plan Directeur de la Distribution des Eaux) et qu'il convient de la réaliser dans un délai à moyen terme.

La commission relève la bonne décision de la Municipalité de profiter de l'opportunité de ces travaux pour adapter l'éclairage public en installant une solution à LED. Installation qui bien que sensiblement plus couteuse à l'achat se révèle plus économique en termes de consommation électrique.

Quant aux coûts des travaux, les d'offres reçues entre temps par le service technique proposent des montants inférieurs au devis de CHF 390'000.- présenté par la Municipalité dans son préavis. Cela augure de bonnes nouvelles.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'adopter, telles que présentées par la Municipalité, les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis N°08/2013 concernant la réfection complète du Chemin de la Paix à Cossonay ;
- Après avoir ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Exécuter la réfection complète du chemin de la Paix, comprenant le remplacement de la conduite d'eau potable et la pose d'un nouvel éclairage public ;
- Financer les travaux devisés à Fr. 390'000.- TTC par un emprunt auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- Porte la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans.

Pour la commission :

Giuseppe Visalli



Yves Corday



Joachim Cretegny (rapporteur)

